
Autorités scolaires

Inspecteur des écoles : Inspectorat de langue française du 16^e arrondissement
M. Serge Büttiker, Les Lovières 13, 2720 Tramelan 031.636.16.55

Commission scolaire

Présidente	Mme Irma Hirschi	078.853.55.48
1 ^{ère} Vice-président	M. Pierre Corfu	079 660 87 13
2 ^{ème} Vice-présidente	Mme Nicole Vogt	032.493.73.17

Direction des écoles primaires et enfantines et secrétariat

Directrice principale, directrice et directeur adjoint-e-s :

Mme GERBER Janine	Administration, Rue du Clos 1	
Mme KOENIG Monia	Collège du Clos et écoles enfantines	
	Enseignement spécialisé	032.493.11.85
M. MISEREZ Hughes	Collège de Chantemerle	
	Collège de la Poste	

Secrétariat des écoles primaires et enfantines - ouverture du secrétariat: Lundi et vendredi, de 8.30 h. à 11.30 h.
Mardi de 10h15 à 11h30 et de 13h45 à 17h15
Mercredi, jeudi, de 10h15 à 11h30

Mme REBETEZ Corine	Rue du Clos 1	032.493.11.85	
Salle des maîtres Chantemerle	Chantemerle		2
Salle des maîtres Clos	Rue du Clos 1	032.493.12.85	
Salle des maîtres Collège de la Poste Av. De la liberté 1		032.495.13.14	

Collèges – Adresses et téléphone

Ecoles enfantines

Chantemerle	:	032.493.47.07
Clos	:	032.493.53.25
Courtine	:	032.493.39.38
Gare	:	032.493.40.13
Mercier	:	032.493.37.85
Neuve	:	032.493.35.81
Oeuches	:	032.493.64.78

Ecoles primaires

Poste, avenue de la Liberté	:	032.495.13.14
Clos, rue du Clos	:	032.493.12.85
Chantemerle, rue Chantemerle	:	032.493.44.89

En cas de non-réponse s'adresser au 032.493.11.85

Autres adresses utiles

Service psychologique pour enfants et adolescents et Service pédopsychiatrique	
• Rue du Moulin 2a, 2740 Moutier	032.493.27.78
Service d'orthophonie de l'école primaire	
• Rue du Moulin 2a, 2740 Moutier	032.493.27.70
Service de rééducation en psychomotricité de l'école primaire	
• Avenue de la Liberté 13, 2740 Moutier	032.493.45.63

Assurances

Il n'y a pas d'assurance accident pour les élèves. Par conséquent, l'unique assurance accidents pour votre enfant doit être incluse dans l'assurance maladie de base. Tout accident à l'école, sur le chemin de l'école ou lors de cours organisés par l'école sera annoncé uniquement à votre assurance privée.
En cas de doute, veuillez contacter votre assurance maladie.

Les effets personnels tels que montre, vélo, lunettes, argent de poche, vêtements, etc... ne sont pas assurés par l'école contre les accidents, les déprédations et le vol.

Déplacements des élèves

Le chemin de l'école : sûr, passionnant, bon pour la santé, pour autant que les enfants le parcourent à pied.

Moutier, est une petite ville et le trajet pour se rendre à l'école à pied est raisonnable pour un enfant d'âge scolaire. Nous recommandons donc aux parents d'envoyer leur enfant à l'école à pied plutôt que de le conduire en voiture et d'augmenter ainsi le danger d'accident pour les autres enfants.

Les parents qui doivent malgré tout véhiculer leur enfant l'attendront sur des places de parc et non pas devant l'entrée de l'école ou sur la rue.

Durant le temps d'école, les enfants se déplacent ainsi :

3^e et 4^e années : Au milieu d'un bloc horaire : l'enseignant-e accompagne ses élèves à l'aller et au retour.
En début et en fin de bloc horaire : aller avec l'enseignant-e, retour avec l'enseignant-e ou selon entente avec les parents.

5^e à 8^e année : Les élèves se déplacent seuls mais restent sous la responsabilité de l'école. Rendez-vous sur place et retour libre ou selon entente avec les parents.

Téléphones portables

Les téléphones portables sont déposés éteints dans une boîte prévue à cet effet (le matin à l'arrivée en classe et récupérés à 11h40 ainsi que l'après-midi à 13h30 jusqu'à la fin des cours).

En cas d'appel urgent, le secrétariat ou la direction (032.493.11.85) transmettra les informations. Si nécessaire, les élèves s'adresseront à leur enseignant.

Violence

Les élèves n'apporteront à l'école ni objets dangereux ni armes factices.

En cas de litige entre élèves, les parents n'ont pas l'autorisation de se rendre à l'école ou dans la cour de l'école pour régler le problème avec un(des) camarade(s) de leur enfant.

Ils doivent s'adresser à l'enseignant-e de leur enfant puis, si nécessaire, à la direction.

Les litiges qui surviennent sur le chemin de l'école doivent être réglés directement entre les parents des enfants concernés.

Fréquentation de l'école : responsabilité des parents

Les parents sont tenus d'envoyer leur enfant à l'école.

Les parents participent à la création de conditions propices à l'apprentissage, en particulier en envoyant leur enfant à l'école nourri et reposé.

Les parents sont invités à prendre contact avec l'école pour tout problème relatif à leur enfant : les enseignantes et enseignants ainsi que la direction se tiennent à leur disposition

Demi-journées de congé

Les parents ont le droit de dispenser leurs enfants de l'école, sans justification nécessaire, pendant 5 demi-journées par an, au maximum. Cette possibilité ne signifie pas que les élèves peuvent s'absenter de l'école comme bon leur semble, mais implique que la demande de dispense intervient sous la responsabilité des parents.

Les cinq demi-journées peuvent être choisies librement (séparées ou groupées) sans demande préalable ni indication de motif. Par demi-journées, il faut entendre des demi-journées d'école comprises dans l'horaire des leçons. Il n'est pas possible de reporter les demi-journées non manquées d'une année sur l'autre.

Le maître ou la maîtresse de classe sera informé(e) de l'absence au plus tard la veille du premier jour prévu.

Absences /Dispenses

Une absence est considérée comme excusée notamment pour les motifs suivants : maladie ou accident de l'enfant, visite chez le dentiste ou le médecin, examen ou rendez-vous au SPE/SPP ou au service médical scolaire, maladie ou décès dans la famille de l'enfant, déménagement (jusqu'à 2 jours).

Toute absence qui n'est pas justifiée ou qui n'est pas annoncée en bonne et due forme au maître ou à la maîtresse de classe est considérée comme non excusée.

En cas d'absences non-excusées, la Commission d'école a l'obligation de dénoncer les représentants légaux au juge.

Les absences pour d'autres motifs (vacances, manifestation sportive, etc ...) nécessitent une dispense qui doit être présentée par écrit et transmise à la direction.

Dans ces cas-là, la demande doit être présentée au moins quatre semaines à l'avance et dûment motivée.

La direction peut exiger la présentation de preuves ou d'attestations.

A l'école infantine et à l'école primaire, les manifestations organisées en dehors du temps scolaire ne sont pas obligatoires. L'enfant a donc le droit de ne pas y participer sans avoir besoin de dispense.

Les camps organisés sur temps scolaire et hors temps scolaire ne sont pas obligatoires mais nécessitent une demande de dispense.

Les plans d'études observent une stricte neutralité confessionnelle. Une dispense de cours dans une discipline ou un contenu d'enseignement pour des raisons de liberté de religion, de croyance ou de conscience n'est donc pas possible d'une manière générale.

Gymnastique et hygiène / Piscine

Les parents qui demandent à ce que leur enfant ne se douche pas après les leçons de gymnastique devront présenter un certificat médical ou une demande écrite précisant le motif et la durée de la dispense. L'enfant pourra dès lors être dispensé de la douche à la gymnastique si le motif est jugé suffisant.

Les parents qui demandent à ce que leur enfant soit dispensé des leçons à la piscine devront présenter une demande écrite précisant le motif et la durée de la dispense. L'enfant pourra dès lors être dispensé de la baignade mais il se rendra à la piscine avec ses camarades et fera une autre activité.

Retards

En cas de retards répétés, la réglementation suivante sera appliquée :

- Plus de 3 retards : annonce à la direction et avertissement aux parents
 - Si récidive : convocation des parents et possible dénonciation à la Commission scolaire.
-

Espace santé - permanences

Une infirmière scolaire sera présente pour les permanences dans les trois collèges primaires.

- **Mme KOUYOUMDJIAN Juliane** Courriel : Juliane.kouyoumdjian@moutier.ch
Sur rendez-vous, atteignable aussi par téléphone au no 032.493.10.11

Les élèves seront informés des jours et heures de présence de l'infirmière.

Médiation scolaire

Une médiatrice scolaire est à disposition des élèves, parents et enseignants du collège de la Poste :

- **Mme BOEGLI Sabine**
Sur rendez-vous, atteignable aussi par téléphone au no **032.493.33.42**

Les élèves seront informés des jours et heures de présence de la médiatrice.

Travail social en milieu scolaire

Une travailleuse sociale en milieu scolaire est à disposition des élèves, parents et enseignants des écoles enfantines et primaires :

- **Mme PETRILLO Sabrina** Courriel : sabrina.petrillo@moutier.ch
Sur rendez-vous, atteignable aussi par téléphone au no **078.753.59.69**

Les élèves seront informés des jours et heures de présence de la travailleuse sociale.

Service des devoirs surveillés

Pour les élèves ayant besoin d'une aide aux devoirs, la Municipalité de Moutier a institué le Service des devoirs surveillés.

Buts Le service des devoirs surveillés a un but social et pédagogique. En aucun cas, il ne se substitue à une garderie d'enfants.
Ce service apporte aux enfants qui ne bénéficient d'aucune aide à la maison (absence des parents occupés professionnellement, langue étrangère, etc.) un appui indispensable à leur suivi scolaire.
Il peut aussi accueillir d'autres enfants dont les parents ont des difficultés temporaires pour l'aide aux devoirs.

Fréquentation La fréquentation du "Service des devoirs surveillés" est facultative. Néanmoins, une fois inscrits, les élèves sont tenus de le fréquenter régulièrement. Les responsables tiennent un contrôle précis des absences des enfants. La présence de l'enfant est en outre attestée dans le carnet de devoirs.

Lieu et horaire Le Service des devoirs surveillés est organisé sur deux sites :

Maison prévôtoise

Lundi, mardi et jeudi - dès 15.00 h. et jusqu'à 17.30 h.
Mercredi - dès 13.00 h. et jusqu'à 15.00 h.

Collège de Chantemerle

Lundi, mardi et jeudi - dès 15.15 h. et jusqu'à 17.00 h.

Participation Financière Le tarif est le suivant : frs. 20.- par mois (premier enfant) / frs. 10.- par mois (deuxième enfant) / troisième enfant gratuit. Un goûter est compris dans le pris.

Responsables Maison prévôtoise **Mme BENON Manuella** 032.493.11.24
Chantemerle **Mme HAGMANN Valérie** 032.493.26.87

Inscriptions L'inscription est préalable et se fait au moyen d'un formulaire qui peut être obtenu auprès des responsables à la Maison prévôtoise ou au collège de Chantemerle. La signature des parents est requise.

Vacances

Automne 2016 LU 03.10.2016 - VE 14.10.2016

Hiver	2016	LU	26.12.2016	-	VE	06.01.2017
Semaine blanche	2017	LU	13.02.2017	-	VE	17.02.2017
Printemps	2017	LU	03.04.2017	-	LU	17.04.2017
Été	2017	LU	03.07.2017	-	VE	11.08.2017

Demi-journées de congé accordées par la commission scolaire, la direction et la DIP

30 septembre 2016	après-midi, veille des vacances d'automne
23 décembre 2016	après-midi, veille des vacances de Noël
31 mars 2017	après-midi, veille des vacances de Pâques
???????	matin et après-midi, journée des enseignants - accordé par la direction et la DIP
26 mai 2017	journée entière, vendredi de l'Ascension
30 juin 2017	après-midi, veille des vacances d'été

Code de vie de l'élève prévôtois

Un CODE DE VIE a été adopté pour les écoles primaires et enfantines de Moutier. Il est basé sur les quatre principes suivants :

Je me respecte

Je respecte les autres

Je respecte mon environnement

Je respecte mon travail

Ce code de vie est discuté en classe, signé par les élèves et les parents.

Conseil des parents

Un Conseil des parents est institué pour les écoles primaires et enfantines de Moutier.

☞ Une information présentant cette institution ainsi que le nom de ses membres sera distribué en début d'année à tous les élèves.

Nous vous rappelons que depuis 2013, les deux années d'école enfantine sont désormais obligatoires. De ce fait, la dénomination des classes est la suivante :

- Ecole enfantine : 1^{ère} et 2^{ème} année
- Ecole primaire : 3^{ème} à 8^{ème} année

Informations scolaires

2016-2017



Ecoles primaires et enfantines de Moutier

Rue du Clos 1

Case postale 358

2740 Moutier

www.epmoutier.ch

ecole.primaire@moutier.ch

Ecoles Primaires et Enfantines Moutier